DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 A 11 H 00

MEMBRES ELUS : 19
MEMBRES EN FONCTION : 19
MEMBRES PRESENTS : 19
MEMBRES ABSENTS : 00

MEMBRES PRESENTS :

M. Patrick SCHOTT
Maire
Mme Isabelle HALTER
M. Bernard BECK
Mme Martine FOHR
M. Jacky BRUCKER
Mme Martine HALTER
Adjoints
M. Daniel TREIBER
Mme Agnès FISCHER
M. Christian SCHOTT
Mme Nathalie STEINMETZ
M. Daniel BITZ
Mme Joelle SCHOTT
Mme Mireille SCHNEIDER
Mme Frédérique STUDER
M. Christophe EISENMANN
Mme Célia RISCHMANN
M. Jérémie SCHNEIDER
M. Julien ANSTETT
M. Nicolas HALTER
Conseillers

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : /

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : /

****

La convocation pour la séance a été transmise le 18 mai 2020 séparément à tous les membres du conseil municipal.

****

Monsieur Bernard BECK, doyen d'âge, ouvre la séance.

****

En raison des mesures toujours en vigueur dans la cadre de l'état d'urgence sanitaire liée au coronavirus COVID-19, M. BECK propose que la séance se déroule à huis-clos. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Points I à V – Voir procès-verbal annexé.

VI. CHARTE DE L'ELU LOCAL

L'article L 1111 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il soit donné lecture de la «charte de l'élu local» lors de la séance d'installation du conseil municipal.

Le texte de cette charte fait partie de l'article mentionné ci-dessus :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire de la charte est remis à chaque conseiller.

VII. INDEMNITES DES ELUS

Le maire expose les dispositions de l'article L 2123-23 du CGCT, qui régissent la détermination du montant des indemnités des élus.

Dans la strate démographique dans laquelle se situe la commune de Schirrhein, les montants maxima seraient les suivants :

. Indemnité du maire : 51,6 % de l'indice brut terminal des rémunérations de la fonction publique.

. Indemnité des adjoints : 19,8 % de cet indice.

Les conseillers municipaux délégués peuvent également bénéficier d'une indemnité, mais celle-ci sera prise sur «l'enveloppe» maximale du maire et des adjoints.

Le maire propose de réduire de 15 % les indemnités du maire et des 5 adjoints, afin de permettre l'attribution d'une indemnité de 16,83 % de l'indice terminal à un conseiller municipal délégué qui entrera en fonction dès le début de la mandature, et de 5,76 % à un conseiller municipal délégué qui prendra ses fonctions ultérieurement ;

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

- approuve la détermination des indemnités des élus comme suit :

  . Indemnité du maire : 85 % de 51,6 % de l'indice brut terminal des rémunérations de la fonction publique.

  . Indemnité des 5 adjoints : 85 % de 19,8 % de cet indice.

  . Indemnité de 2 conseillers délégués : respectivement 16,83 % et 5,76%, aux conditions exposées plus haut.

- fixe la date d'effet à l'entrée en fonction des élus.

VIII. COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire rappelle que l'article L 2121-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de former des commissions permanentes, durant le mandat 2020 / 2026, en son sein, consacrées à un thème transversal (urbanisme, finances, travaux, …).

Le maire propose de déterminer ces commissions, puis d'élire leurs membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

décide de mettre en place, pour la durée du mandat 2020 / 2026, les commissions communales suivantes, au nombre de 8 :

. Travaux / Urbanisme
. Finances
. Intercommunalité Schirrhein – Schirrhoffen
. Communication
. Sécurité / Environnement
. Animation / Ecoles
. Santé / Seniors
. Développement économique

Le conseil municipal désigne en son sein les membres des commissions instaurées précédemment :

. Travaux / Urbanisme : M. Patrick SCHOTT, M. Bernard BECK, M. Jacky BRUCKER, M. Daniel TREIBER, M. Daniel BITZ, M. Christophe EISENMANN, M. Jérémie SCHNEIDER, M. Julien ANSTETT.

. Finances : M. Patrick SCHOTT, Mme Isabelle HALTER, Mme Martine FOHR, M. Christian SCHOTT, Mme Joelle SCHOTT, M. Nicolas HALTER.

. Intercommunalité Schirrhein – Schirrhoffen : M. Patrick SCHOTT, Mme Isabelle HALTER, M. Bernard BECK, Mme Martine FOHR, M. Jacky BRUCKER, Mme Martine HALTER, M. Jérémie SCHNEIDER, membres titulaires, M. Daniel TREIBER, Mme Célia RISCHMANN, membres suppléants.

. Communication : M. Patrick SCHOTT, Mme Isabelle HALTER, Mme Martine FOHR, Mme Nathalie STEINMETZ, Mme Frédérique STUDER, M. Julien ANSTETT.

. Sécurité / Environnement : M. Patrick SCHOTT, Mme Isabelle HALTER, M. Bernard BECK, M. Jacky BRUCKER, Mme Martine HALTER, M. Daniel TREIBER, Mme Agnès FISCHER, Mme Nathalie STEINMETZ, M. Christophe EISENMANN, Mme Célia RISCHMANN, M. Jérémie SCHNEIDER.

. Animation / Ecoles : M. Patrick SCHOTT, Mme Martine HALTER, Mme Nathalie STEINMETZ, M. Daniel BITZ, Mme Joelle SCHOTT, Mme Mireille SCHNEIDER, Mme Frédérique STUDER, M. Julien ANSTETT, M. Nicolas HALTER.

. Santé / Seniors : M. Patrick SCHOTT, M. Bernard BECK, Mme Martine HALTER, M. Daniel TREIBER, Mme Mireille SCHNEIDER, Mme Frédérique STUDER, Mme Célia RISCHMANN.

. Développement économique : M. Patrick SCHOTT, Mme Isabelle HALTER, M. Bernard BECK, M. Jacky BRUCKER, M. Christian SCHOTT, M. Jérémie SCHNEIDER, M. Julien ANSTETT, M. Nicolas HALTER.

IX. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire indique au conseil municipal que l'article L 2122-22 du CGCT prévoit un certain nombre d'attributions pouvant être déléguées par le conseil municipal au maire, limitativement énumérées, au nombre de 29.

Compte tenu de la taille de la commune, des compétences exercées, et, dans une logique d'efficacité et de gain de temps, le maire propose au conseil municipal d'approuver 23 délégations, dont il est fait lecture.

Après délibération,

le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

décide de déléguer au maire les compétences suivantes, à charge de celui-ci d'informer le conseil municipal des décisions prises, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans le limite maximale de 1.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans la limite maximale de 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : pouvoir de police du maire, affaires de personnel, urbanisme, marchés publics, voirie et ses dépendances, environnement, finances, assurances, responsabilité de la collectivité en tant que propriétaire ou gestionnaire de services, droit de la communication et de l'information.
Cette délégation concerne autant les procédures en première instance qu'en appel, devant les juridictions judiciaires ou administratives ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite maximale de 25 000 € ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 €

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

24° Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

X. INFORMATIONS

Le maire communique les informations suivantes :

COVID 19 – DISTRIBUTION DE MASQUES

La dotation de masques de protection de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et du Département du Bas-Rhin, soit 2 masques en tissu par habitant, sera livrée en plusieurs fois, jusqu'à mi-juin prochain. Une première distribution, d'un masque par habitant, sera effectuée à partir du mercredi 27 mai, par les militaires du 2ème régiment des Hussards d'Oberhoffen-sur-Moder. Les conseillers municipaux sont invités à participer à la mise sous enveloppe, lundi 25 mai à partir de 20 h à l'Espace Socioculturel.

PROCHAIN BULLETIN MUNICIPAL

Sa parution est prévue pour le mois de juillet prochain ; la commission «communication» sera très prochainement convoquée à cet effet.

COVID 19 – REOUVERTURE DES ECOLES

Environ la moitié de la classe de CM2 a repris les cours le 14 mai. Tout s'est bien passé jusqu'à présent, dans le respect des consignes liées à la crise sanitaire. Les élèves de CP rentreront le 25 mai, puis les autres classes à partir du 2 juin.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Celle-ci sera notamment consacrée au vote du budget et à la fiscalité, et aura lieu fin juin – début juillet.